

ARRÊTÉ N° 2026-A-081

Arrêté portant délégation de signature à, monsieur Arnaud DELAJOUD, responsable du pôle opérationnel, monsieur Gregory CORBOZ responsable du pôle administratif et financier, et madame Claire BRIVET, responsable du pôle milieux.

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 qui permet au Président « de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service (...). Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »,

Vu la délibération D2026-03-02 du 21 mai 2026 portant élection de la Présidente du SM3A,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président du Syndicat mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents peut déléguer sa signature à des fonctionnaires d'autorité,

Considérant que Monsieur Arnaud DELAJOUD exerce les fonctions de responsable du pôle opérationnel,

Considérant que Monsieur Grégory CORBOZ exerce les fonctions de responsable du pôle administratif et financier,

Considérant que Madame Claire BRIVET exerce les fonctions de responsable du pôle milieux,

ARRETE

Article 1 : Du 3 Août au 21 Août 2026, inclus, en l'absence de Monsieur Florent CHARLES, Directeur Général des Services, Arnaud DELAJOUD, Responsable du pôle opérationnel, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, reçoit délégation de signature pour les actes et documents suivants :

Commande publique

- Tout document se traduisant par un engagement juridique et comptable inférieur à 5 000€ HT.
- Tous les bons de commande liés à l'exécution des accords-cadres mono-attributaire.
- Dans le cadre des marchés publics à procédures adaptées, ou marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables inférieures à 40 000 € HT :
 - Lettres de consultation,
 - Lettres d'information aux candidats non retenus
 - Lettre d'information au candidat pressenti et/ou de demande d'attestations fiscales et sociales
 - Lettres informant les candidats de la déclaration sans suite d'une consultation (pour cause d'infructuosité ou pour tout autre motif)

Finances publiques

- Toutes les pièces nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget (certificats de paiement, certificats administratifs, états de dépenses à l'appui de convention financières...) hors bordereaux de mandats et de titres.
- Tout écrit permettant le rejet et retour des factures ou demande de paiement.

Ressources humaines

- Tout document lié aux inscriptions des agents aux actions et cessions de formation,
- Les déclarations d'heures supplémentaires et d'astreintes,

Administration générale

- La réception des plis et colis recommandés postaux avec accusés de réception,

Autres

- Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)
- Déclaration de projet de travaux (DT).
- Récépissé de DT, Récépissé de DICT, Récépissé de DT/DICT conjointe.
- Dépôt de plainte et dépôt de main courante auprès de la gendarmerie ou toute autre autorité de police.

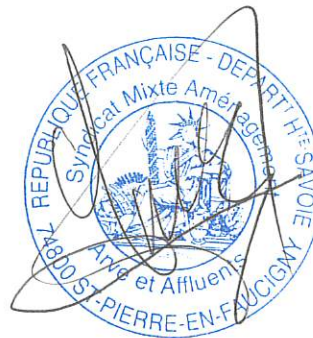
Article 2 : Pour la période du 3 Août au 21 Août 2026 inclus, en l'absence de Florent CHARLES, Directeur Général des Services, Grégory CORBOZ reçoit délégation de signature pour tous les actes et documents mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sous la surveillance et responsabilité de la Présidente.

Article 3 : Pour la période du 18 Août au 21 Août 2026 inclus, en l'absence de Florent CHARLES, et en cas d'empêchement ou d'absence d'Arnaud DELAJOUD, Madame Claire BRIVET, responsable du pôle milieux, reçoit délégation de signature pour tous les actes et documents mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sous la surveillance et responsabilité de la Présidente.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, publié et ampliation sera adressée au comptable du syndicat.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 29/07/2026
La Présidente,
Aline WATT-CHEVALLIER



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de : sa publication le :

La Présidente,
Aline WATT-CHEVALLIER